

# Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Mercredi 26 août 2015, 16 h 30

Centre communautaire de Shannon

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard, M. Bruno Martel et de M. Mike-James Noonan.

En l'absence de M. Clive Kiley, M. Claude Lacroix et M. Mario Lemire.

Formant quorum sous la présidence de M. le conseiller Stéphane Hamel.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine et de l'adjointe au Greffe, Mme Diane Brûlé.

264-08-15

## **Avis de convocation**

---

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 24 août 2015, conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant l'article 156 du C.M. stipulant que les membres du Conseil doivent être convoqués au plus tard deux jours avant l'heure prévue pour le début de la séance ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification « Doc 24 août 2015 » ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

*Document déposé : DOC-264-08-15*

265-08-15

## **1. Ouverture de la séance extraordinaire**

---

À 16 h 30, M. le directeur général et secrétaire-trésorier, Hugo Lépine, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

266-08-15

## **2. Désignation du président du Conseil pour la séance extraordinaire**

Il constate l'absence du maire et du maire suppléant et mentionne que l'article 158 du *Code municipal du Québec* prescrit la nomination d'un président du Conseil pour la séance parmi les conseillers présents.

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

De nommer M. Stéphane Hamel à titre de président du Conseil pour cette séance extraordinaire.

**Adoptée à l'unanimité**

267-08-15

## **3. Adoption de l'ordre du jour**

---

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Ouverture de la séance extraordinaire ;
- 2) Résolution – Désignation du président du Conseil pour la séance extraordinaire ;
- 3) Adoption de l'ordre du jour ;
- 4) Résolution – Désignation de monsieur le conseiller Stéphane Hamel à titre de représentant de la Municipalité à la séance du Conseil des maires du 26 août 2015 ;
- 5) Période de questions.

**Adoptée à l'unanimité**

268-08-15

**4. Désignation de monsieur le conseiller Stéphane Hamel à titre de représentant de la Municipalité à la séance du Conseil des maires du 26 août 2015**

Considérant l'absence de monsieur le maire et du maire suppléant ;

Considérant l'article 158 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

De nommer monsieur le conseiller Stéphane Hamel à titre de représentant de la Municipalité à la séance du Conseil des maires du 26 août 2015.

**Adoptée à l'unanimité**

269-08-15

**15. Période de questions**

---

Aucune personne présente à la séance extraordinaire.

270-08-15

**16. Levée de la séance**

---

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 16h40.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le président est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal.**

---

**Stéphane Hamel,  
Conseiller municipal**

---

**Hugo Lépine,  
Directeur général et secrétaire-trésorier**

---

**[Note au lecteur]**

Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. le maire ou du président de la séance, le cas échéant.